

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL																		
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)											
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	2	3	4	5	6	
1	Le Département rappelle que, dans le cadre de constructions nouvelles, les places de stationnement devront être prévues hors du domaine public routier départemental. En cas de changement de destination d'un bâtiment, aucun espace affecté au stationnement ne pourra être prévu sur le domaine routier départemental.		X														X	

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études ETEN requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

P Prescription ou réserve  
R Recommandation